
Droit à la ville versus justice spatiale ?

Amandine Spire | Marianne Morange | Muriel Froment-Meurice | Claire Hancock

Entretien avec Amandine Spire et Marianne Morange, coordinatrices du programme DALVAA, réalisé en mai 2018 à Paris, par Muriel Froment-Meurice et Claire Hancock

CH : Bonjour. Nous vous avons sollicitées en tant que coordinatrices du programme DALVAA¹ car la revue *JSSJ* fête ses 10 ans, et nous souhaitons rassembler une série de discussions avec des groupes que nous identifions comme ayant des choses à dire sur la Justice Spatiale afin d'échanger autour de nos idées, nos pratiques et nos réflexions sur le sujet. Marianne a la double casquette JSSJ et DALVAA, puisqu'elle participe au projet de la revue depuis les origines, et toi, Amandine ?

Amandine : J'ai participé aux échanges qui ont eu lieu de 2006 à 2009 lors de la création de la revue. Je n'ai pas participé au colloque sur la justice spatiale en 2008 car j'étais alors en Afrique de l'Ouest, sur le terrain, en train de préparer ma thèse. J'ai approché la notion de justice spatiale dans le cadre du Laboratoire GECKO où j'étais formée, ainsi que dans le cadre du programme de recherche ANR JUGURTA qui a démarré, je crois, dans la même période².

Marianne : J'étais Maître de conférences à l'Université Paris 13, rattachée à une autre équipe de recherche dans cette université, mais également active à titre secondaire dans l'équipe Gecko de l'Université de Nanterre. C'est comme cela que j'ai également rejoint l'ANR JUGURTA et que nous nous sommes rencontrées Amandine et moi.

Amandine : Ce programme rassemblait de nombreux chercheurs. Nous étions une trentaine dont plusieurs doctorants de Philippe Gervais-Lambony.

CH : Quand vous avez monté le projet DALVAA [en 2013], vous avez privilégié l'idée de droit à la ville. Pourquoi ?

Amandine : Il y avait tout d'abord un contexte institutionnel qu'il faut rappeler.

Marianne : Oui, nos territoires institutionnels sont importants pour comprendre ce choix. JUGURTA s'est terminé en 2012. A ce moment-là, j'étais passée à Paris 7, en mutation, au SEDET.

Amandine : En ce qui me concerne, j'ai terminé ma thèse en 2009 et j'ai été recrutée en 2011 à Paris 7, où Marianne et moi nous sommes retrouvées.

Marianne : C'est une période de transition, je pense, pour nous deux.

1. Repenser le droit à la ville depuis les villes du Sud – Afrique, Amérique latine, programme financé par la Ville de Paris au titre de ses appels à projets Emergence, 2014-2018, UMR CESSMA.

2. Le programme JUGURTA (sur la justice spatiale) s'est déroulé de 2008 à 2012.

Amandine : Nous avons commencé par poursuivre la collaboration engagée pendant le programme JUGURTA, en organisant une séance de séminaire sur la justice spatiale, début 2011, au laboratoire SEDET. Il s'est converti en séminaire de lecture sur le droit à la ville, auquel se sont adjoints des collègues du laboratoire qui venait de s'élargir en devenant CESSMA (avec l'arrivée de collègues de l'IRD notamment). Certains participants de JUGURTA, venus du LAVUE, se sont également joints à ces séances.

Marianne : Amandine et moi venions d'arriver toutes deux à Paris-Diderot. Nous étions toutes les deux dans l'Axe Ville du laboratoire. Nous avons envie de lancer une dynamique. C'était l'objectif de ce séminaire qui s'est construit autour non pas de la notion Justice Spatiale, mais de la notion de droit à la ville. Le programme DALVAA est né de ces échanges.

Amandine : Droit à la ville, depuis le Sud³.

CH : Qui lisez-vous ?

Amandine : Nous avons d'abord lu Henri Lefebvre et des géographes radicaux néomarxistes anglophones qui se sont réapproprié ses travaux depuis les années 2000. Harvey, bien sûr, Lefebvre, Brenner, Marcuse, Samara, Purcell, Huchzermeyer entre autres, et un peu de sociologie, notamment les travaux de Walter Nicholls et Justus Uitermark ou Julie-Anne Boudreau.

Marianne : Il ne s'agissait pas de s'inspirer d'une école particulière. Nous avons lu dans des directions très variées : les appropriations onusiennes du droit à la ville également (notamment par des chercheuses de notre UMR comme M.-H. Zerah et V. Dupont), autant que leur critique (B. Kuymulu). Nous cherchions à comprendre comment cette notion avait été réinterprétée et à voir ce que l'on pouvait en faire au sud et dans le moment contemporain. Pour revenir à la question de départ : pourquoi pas la justice spatiale ? Pourquoi le droit à la ville ? C'est en partie lié à un contexte institutionnel. Le droit à la ville nous permettait de dialoguer facilement avec des collègues de l'Axe Ville, plus directement que la justice spatiale. Je dirais une deuxième chose, bien que je ne l'ai pas formalisé comme cela à l'époque, c'est que la notion de droit à la ville a une dimension critique forte mais moins prescriptive que la notion de justice spatiale, d'une certaine manière.

Amandine : Oui, on se posait la question de la normativité socio-spatiale, de la production de normes de vies urbaines à travers l'action publique, ce que la notion de droit à la ville nous permettait de faire, par le biais d'une discussion sur la notion de « droits », peut-être plus facilement que celle de justice spatiale.

Marianne : Il s'agissait aussi de composer un collectif au sein du CESSMA. Or les discussions sur la justice spatiale, du point de vue des chercheur.e.s du CESSMA, semblaient très confinées à Nanterre, à la revue *JSSJ*, quand ils la connaissaient, ou à un groupe très identifié. C'était un facteur plutôt clivant qu'une manière de nous réunir. La notion de droit à la ville offrait les mêmes « avantages » que celle de justice spatiale, tout en étant plus largement appropriée : elle parlait à des gens qui ont des approches développementales autant qu'à des chercheurs qui

3. Le CESSMA est un laboratoire spécialisé dans l'étude des aires culturelles dites des Suds.

cultivent une approche critique, et ayant des objets d'étude très variés, pratiquant des géographies très diverses et travaillant sur des terrains très contrastés. C'était très fédérateur de commencer à construire un collectif autour de cette notion. Il ne s'agissait pas de renier la notion de justice spatiale. C'était juste que, je pense, elle ne permettait pas de former ce que nous voulions alors construire là où nous étions.

CH : Et par rapport à vos terrains, par exemple, en Afrique du Sud et au Ghana ou au Togo, est-ce que cette notion de droit à la ville est mobilisée ? Est-ce que ça dit des choses aux gens, ou est-ce que c'est perçu comme le vocabulaire des théoriciens du nord, ou des organisations internationales ?

Marianne : Nos réponses vont être très différentes, je pense, car nos terrains le sont. Ce point a fait l'objet de discussions importantes au sein du groupe DALVAA. Nous avons constamment questionné la pertinence de cette notion sur nos terrains, le sens qu'elle y prenait ou son absence de résonance. L'Afrique du sud, sur laquelle je travaille, est très proche du monde académique anglophone dit du Nord. Par les circulations de ses chercheurs, ses littératures de référence. Même si les chercheur.e.s sud-Africain.e.s sont centrés sur les enjeux post-apartheid, ce qui est compréhensible, leurs références théoriques sont celles-ci. Elles sont partagées avec le monde britannique et nord-américain en partie. Le droit à la ville y est donc discuté dans la littérature scientifique. Par ailleurs, c'est une notion mobilisée dans les mouvements sociaux. En revanche, ce n'est pas un répertoire de l'action publique. En Afrique du Sud, il aurait donc été possible de s'inscrire dans ce type de débat. Mais ça ne fonctionnait pas trop sur les autres terrains.

Amandine : Même pas du tout. Puisqu'au Togo et au Ghana, les pays sur lesquels je travaille, le droit à la ville n'est pas une catégorie pratique. Au Togo, le droit à la ville n'est pas utilisé par les mouvements sociaux, ni par les acteurs publics. Et il n'y a pas de production théorique en français, à ma connaissance, sur ce sujet dans le monde académique togolais. Au Ghana, le droit à la ville est mobilisé par certains acteurs dans la perspective onusienne. Il nous semblait intéressant de confronter ces contextes, et de travailler dans des situations où la catégorie n'avait pas de signification sociale ou politique, car notre objectif n'était pas de produire une sociologie des mouvements sociaux qui parlent de droit à la ville, ni de nous intéresser aux appropriations politiques locales de la notion, à son intégration dans les politiques publiques. Nous ne souhaitons pas non plus faire un usage normatif et prescriptif du droit à la ville sur nos terrains. Nous voulions travailler le droit à la ville comme une catégorie analytique qui permet de penser les effets de production de normes et de mise en ordre liés à des formes de reconnaissance ou d'octroi de droits. Cela peut poser problème car quand il y a une lutte sociale, sur le terrain, qui mobilise cette notion de droit à la ville (au Brésil et au Mexique notamment, des terrains travaillés dans le programme), cela peut susciter une incompréhension quant à l'usage que nous faisons de cette notion. Par ailleurs, dans des contextes autoritaires où la notion est silencieuse, à Maputo, Addis Abeba ou Lomé, nous devenions nous-mêmes des diffuseurs de droit à la ville dans la sphère académique, ce qui pose aussi question. Ces enjeux ont fait l'objet de discussions inépuisables. Je pense que c'est un débat sans fin.

CH : Donc, dans votre colloque final, la notion était totalement déconstruite ?

Marianne : En un sens oui, nous avons cherché à la mettre au service d'un autre type de programme critique. C'était l'objectif du programme DALVAA. Quand nous avons organisé le colloque final (en novembre 2017), nous avons invité des collègues à venir discuter notre point de vue. L'appel à communication (<https://dalvaa.hypotheses.org/colloque-2017>) a été rédigé réellement collectivement, avec tous les membres du groupe. Il s'agissait d'exposer la manière dont nous nous étions saisi.e.s de cette notion et de voir si cela résonnait chez d'autres chercheur.e.s. Comme toujours dans les colloques, notre appel a été inégalement entendu. Des formes d'appropriation très classiques de la notion ont côtoyé un grand nombre de propositions de communications très proches de notre attention aux normes et aux pratiques citadines, en lien avec les politiques publiques. C'était très intéressant car le dialogue s'est établi.

Amandine : L'idée était bien d'articuler cette notion de droit à la ville aux pratiques urbaines, à l'expérience citadine, aux conditions citadines. C'est l'angle de lecture que nous avons proposé dans l'appel à contributions, mais en restant ouverts d'autres manières de relier ces questions de politiques publiques, d'expérience citadine, de citadinité et de droit à la ville. Nous avons aussi envie d'entendre ce que nos collègues avaient à dire sur le droit à la ville au Sud aujourd'hui, dans d'autres perspectives, et nous avons respecté cette diversité.

Marianne : Nous voulions nous démarquer d'une lecture dogmatique ou prescriptive du droit à la ville et le comprendre en lien avec les processus par lesquels des citadins, que l'on peut dire ordinaires, notamment parce qu'ils ne sont pas engagés politiquement, accèdent à un certain nombre de droits, dans un sens très large, à travers des programmes par exemple de régularisation.

Amandine : Des droits sociaux, économiques...

Marianne : Oui, il s'agissait de réfléchir à la manière dont cela transforme leur relation à l'Etat, à la manière dont cela les affecte politiquement, en tant que sujets de gouvernement urbain.

Amandine : Le Sud est particulièrement stimulant pour réfléchir à ces processus. Ils ne sont pas spécifiques au Sud et on pourrait les observer au Nord. Cependant comme l'informalité est plus forte et que plus de citadins sont dans des conditions irrégulières, l'aspiration à la reconnaissance par l'Etat est très forte.

Marianne : Or une grande partie de la littérature sur les Suds s'intéresse plutôt à la négation des droits, au déguerpissement, à la violence faite aux citadins... notamment dans la littérature sur le droit à la ville. Nous voulions regarder plutôt des moments et des espaces de régularisation, de formalisation, des processus « d'intégration », tout en conservant un regard critique sur ces derniers bien entendu, afin de questionner leur sens politique à travers la notion de droit à la ville.

CH : Qu'on pourrait relire à l'aune des théories de la justice comme reconnaissance, comme parité de participation et comme redistribution, si on en avait envie.

Marianne : En effet, nous nous sommes trouvées confrontées à ce thème de la reconnaissance. Ce n'est pas une notion que nous avons travaillée en priorité mais notre travail débouche sur

cela en partie. Les théories de la reconnaissance telles qu'Axel Honneth les formule dans une perspective marxiste, en lien avec l'expérience de l'injustice renvoie à l'expérience du mépris, à l'absence de reconnaissance. Nous avons plutôt regardé l'inverse : des moments de reconnaissance dont lui dirait sans doute qu'ils constituent une « fausse » reconnaissance et autant de « pathologies sociales », au sens où ces formes de reconnaissance n'apportent pas une réelle émancipation de sujet politique. Mais en sciences sociales, je trouve délicat de poser ce diagnostic du décalage (entre promesse d'émancipation et non réalisation de soi) car la demande de reconnaissance, au sens d'une quête d'inclusion dans les règles du capitalisme, est fortement exprimée par les citoyens. Ce problème a été constamment débattu au sein du programme. Dans DALVAA, nous avons essayé de réfléchir à la manière dont la reconnaissance de droits, la régularisation, la formalisation, peuvent être lues à la fois comme des processus assujettissants et comme des processus d'émancipation. Nous avons sans cesse discuté de cette ambivalence.

Amandine : Pour faire cela, nous prêté attention aux gestes très routiniers, très quotidiens. Aux micro-arrangements spatiaux, sociaux, et aux formats de contrôle, de contrainte, de soi, des autres, etc. En montrant qu'il est difficile de faire la part les choses, entre ce qui est aliénant et ce qui relève d'une forme d'émancipation.

Marianne : C'est en tout cas comme cela que nous avons « tordu » le droit à la ville. Et c'est vrai que je pense que cela débouche sur une discussion sur les fondements normatifs d'une pensée critique en études urbaines.

Amandine : C'est un choix entre la part que l'on accorde à l'analyse de réalités sociales et à des lectures de philosophie politique.

CH : Est-ce qu'avec les personnes avec lesquelles vous dialoguez sur le terrain, chercheurs et/ou mouvements sociaux, cette catégorie du juste et de l'injuste permettait d'avoir des conversations ?

Marianne : C'est assez facile en Afrique du Sud, je pense. La justice est un référent très fort, que le terme soit ou non utilisé. En ce qui concerne le commerce de rue, mon objet de recherche du moment, ce dernier n'est pas directement traité en termes de justice et il échappe aussi largement au débat sur le droit à la ville tel qu'il est posé en Afrique du Sud, en lien avec des enjeux de « squat » et de foncier urbain ou de services urbains. Certes, autour de cet objet, il y a des enjeux politiques de bon gouvernement et de justice sociale post-apartheid. Mais je ne me suis pas inscrite dans ces débats. J'ai travaillé sur les effets politiques de politiques de régularisation à Cape Town, sur les effets de ces politiques sur les subjectivités politiques des commerçants régularisés. Je n'emploie pas la notion de justice dans ce travail.

Amandine : La notion de justice spatiale au Togo est très délicate à manier. On est dans un contexte politique marqué par des pratiques de pouvoir autoritaire. Dans le cadre du programme DALVAA, j'ai travaillé sur des opérations de déguerpissement, des évictions, en prêtant attention à la mise en œuvre de contraintes « douces », à travers les opérations de relocalisation. Ces procédures traduisent des processus de remise en ordre produites notamment par un alignement sur les normes internationales édictées par les bailleurs de fonds

et au retour à une certaine ouverture démocratique, même très balbutiante. L'enjeu pour les pouvoirs publics et pour le gouvernement local, à Lomé, est de faire accepter des opérations qui pourraient être qualifiées d'injustes envers certains groupes indésirables, certaines minorités, certains citoyens précaires. A travers les opérations de remise en ordre, ces citoyens obtiennent toutefois certains droits, certaines compensations (avec tout ce qui se joue en termes de création d'un marché foncier un peu plus encadré), même très limités. Or la littérature sur les évictions est centrée sur cette idée : est-ce que l'on peut compenser de manière juste ? Ma perspective est moins normative. Je cherche plutôt à comprendre les effets de ces politiques. C'est un travail qui a été entrepris dans le cadre de JUGURTA. J'avais d'ailleurs coordonné un chapitre collectif sur les déguerpissements et la justice spatiale dans l'ouvrage final du programme ANR jugurta, *La justice spatiale et la ville*. L'idée, c'était d'aller voir ce qui se passe après, une fois qu'on a été contraint de quitter son lieu de vie ou son activité économique. Qu'est-ce qui se reconstruit ? Avec cette idée de l'adhésion à certaines normes et à certains ordres urbains qui se décline en ordre social politique, économique. A quoi on adhère ? Qu'est-ce qui résiste ? Qu'est-ce qui s'aligne ? Comment se réorganisent socialement les nouvelles hiérarchies ? Ce sont des enjeux que j'avais déjà abordés dans ma thèse, mais indirectement. Je travaillais sur la présence des étrangers en ville, à travers notamment un quartier qui s'appelle le Zongo, qui a été déguerpi à plusieurs reprises dans l'histoire de la ville de Lomé. J'avais travaillé sur les mémoires pour comprendre, trente ans plus tard, ce qui restait de cette histoire de déracinement, et comment s'étaient développés de nouveaux ancrages. Mais j'ai du mal à utiliser au Togo la notion de justice en raison de sa charge normative et du contexte politique local.

CH : Cela rejoint ce fameux enjeu de comment est-ce qu'on jongle entre deux casquettes, celle du chercheur qui doit objectiver puis étayer les choses, en essayant de rester dans sa posture vraiment scientifique ; et de l'autre côté, le fait qu'on peut être par ailleurs militant, ou engagé, ou avoir des opinions personnelles très fortes sur une question. Comment est-ce que vous gérez sur vos terrains respectifs et dans vos recherches respectives cette tension ?

Amandine : Sur mes terrains, l'engagement me semble complètement impossible. Mais mon choix a été de me dire : je peux m'engager ici à Paris, sur un sujet en rapport avec des questions d'irrégularité qui est la question des sans-papiers et qui pose des questions politiques en termes de rapport des citoyens à l'Etat, de maintien de l'irrégularité en ville, et des effets et limites de la reconnaissance politique pour des citoyens dont les droits sont déniés. A partir du moment où il y a un processus de régularisation, que signifie obtenir des papiers ? Quelles sont les procédures ? Dans le cadre d'une association militante de terrain, on ne construit pas des objets de recherche. Ce sont des relations sociales qui se créent, dans un lieu où l'on entre en tant que bénévole, chacun avec son expérience, son bagage, son âge, etc., pour essayer d'être en interaction avec des personnes à qui sont déniés des droits au séjour et que l'on côtoie par ailleurs au quotidien.

Marianne : Pour ma part, je ne suis pas militante. Cette navigation, je ne sais pas si j'en serais capable. Peut-être que je m'engage différemment, dans ma pratique professionnelle, dans ma vie politique et syndicale. L'engagement, pour moi, ne passe pas par la pratique scientifique.

CH : Est-ce que l'idée qu'il y aurait à ramener justement des pays du Sud, pas seulement du matériau empirique, des expériences de terrain, mais aussi des nouvelles théories, la fameuse

Southern Theory, peut être une façon d'être un peu militante pour retourner la domination d'une autre manière ?

Marianne : Les théoriciens du *Southern Turn* sont tout de même en position assez confortable institutionnellement et il me semble difficile de les dire dominés. Ce qui n'enlève rien à la pertinence scientifique de leurs propos et à la nécessité de décentrer nos analyses. Mais je ne pense pas qu'ils construisent de la contre-dominance. La plupart travaillent au nord, au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Canada. C'est un débat très complexe mais disons qu'il a peu influencé notre travail au sein de DALVAA. Nous n'avons pas cherché à nous inscrire dans ces débats sur le *Southern Turn* car nous ne souhaitons pas réifier et naturaliser la catégorie Sud.

Amandine : La position que nous avons tenue au sein du programme est en effet de ne pas réifier et naturaliser la catégorie Sud mais de réfléchir à partir de villes du Sud qui, c'est vrai, ne sont pas dominantes dans les études urbaines. Ces villes du Sud sont souvent lues, du moins les dynamiques sociales, politiques, économiques qui les affectent, à travers des théories élaborées depuis le Nord à propos de villes du Nord. Mais on ne peut pas dire que nous avons tenté d'opérer un renversement au sens où l'entend le *Southern Turn*.

CH : Et au final, avez-vous, dans la comparaison, rencontré des enjeux très différents entre Afrique et Amérique Latine ? Le dialogue a-t-il été fructueux ?

Amandine : Nous avons été attentifs aux enjeux de chronologie politique et économique, à la diversité des contextes et des systèmes politiques. Nous avons approché les choses en termes de régimes politiques démocratiques ou autoritaire, des éléments évidemment cruciaux pour penser les effets politiques des remises en ordre, et des expériences de régularisation.

MFM : Comment l'idée de droit à la ville change-t-elle vos méthodes ou vos manières de travailler sur le terrain ?

Marianne : La manière dont nous l'avons envisagée nous a conduits à favoriser des enquêtes qualitatives. Il y avait un enjeu méthodologique fort : comment approcher cette question du rapport aux normes, des subjectivités politiques, méthodologiquement ? Nous n'avons pas forcément innové mais nous avons été conduits à développer une sensibilité ethnographique.

CH : Ce que tu décrivais tout à l'heure, l'attention aux situations banales, ordinaires...

Marianne : Oui, avec des variantes. Pour ma part, jusqu'ici, j'avais plutôt travaillé à partir d'entretiens semi-directifs, d'entretiens biographiques, par exemple dans ma thèse, pour documenter des trajectoires de vie. Là, il s'agissait d'approcher une question de subjectivité, de gouvernementalité. Ça a appelé une approche plus compréhensive. J'ai fait de l'observation directe non participante, une technique que je n'avais pas trop utilisée jusque-là, du moins pas de cette manière. J'ai fait des entretiens plus libres aussi.

Amandine : Moi, j'ai déjà adopté cette démarche lors de la thèse. Parce que je travaillais sur la construction de la figure de l'étranger en ville, donc sur les pratiques et les représentations, et à

travers des entretiens semi-directifs, mais aussi des entretiens libres et beaucoup d'observations dans certains lieux de la ville : les gares routières, des mosquées, certains lieux publics, etc.

Marianne : Cela a été l'objet d'une démarche collective, le fait d'essayer de creuser ces méthodologies.

CH : Beaucoup de vos lectures initiales étaient des lectures anglophones. Quand vous vous êtes mis à écrire, avez-vous écrit en français, en citant des Anglophones ou bien avez-vous pensé un moment à vous dire : voilà, peut-être qu'on a une contribution à faire dans le débat anglophone sur la question ? Voire hispanophone, puisqu'il y avait des latino-américanistes dans l'affaire ?

Marianne : C'est un point que nous avons beaucoup discuté, en particulier dans la préparation du colloque final. Nous avons quatre langues de travail : portugais, espagnol, français, anglais, du fait de la diversité des terrains d'étude.

Amandine : Et nous avons eu la chance d'avoir une post-doctorante, Franscesca Pilo', qui parlait ces différentes langues.

Marianne : Ça a été un personnage-clé. Elle nous a aidé.e.s à développer notre projet d'un colloque très inclusif sur le plan linguistique : tout a été écrit dans les quatre langues et tous les membres du groupe ont contribué à cet effort.

Amandine : Cela a permis à certains chercheur.e.s de communiquer en espagnol, en portugais, en anglais...

Marianne : En revanche, pour la diffusion de nos propres résultats de recherche, nous nous sommes adressées tout d'abord à un lectorat français, à travers un numéro de la revue *Métropoles*, paru en 2017, d'un numéro des *Annales de géographie* coordonné par Sophie Didier et Pascale Philifert (également membres du comité éditorial de la revue *Justice Spatiale*) et d'un numéro de *Problèmes d'Amérique Latine*, coordonné par Aurélie Quentin (rédactrice en chef de la revue *Justice Spatiale*) et Aurélie Michel. Notre contribution au débat anglophone sur le droit à la ville, avec une perspective Sud, est plus complexe et elle est encore en cours.

Marianne : En effet, un des problèmes que nous rencontrons est que la manière dont nous abordons la notion ne nous permet pas d'entrer facilement en discussion avec le monde anglophone. Notre approche est en réalité quasiment inaudible car elle ne s'inscrit pas dans les débats tels qu'ils ont été posés par ces chercheur.es, ce qui engendre des incompréhensions.

Amandine : Il y a l'idée que le droit à la ville, ça doit être subversif. Le droit à la ville renvoie pour certains nécessairement à un processus révolutionnaire et de renversement de l'ordre politique.

Marianne : Il semble en effet difficile dans ce cadre de manier le droit à la ville autrement que dans une perspective lefebvrienne ou néomarxiste. Ou alors, on est un libéral qui défend la promotion des droits urbains en ville. La notion de justice spatiale semble, de ce point de vue,

moins minée que celle de droit à la ville, qui se prête à des appropriations plus legalistes et réformistes.

CH : Et l'argument de « sur le terrain, cette perspective-là ne dit rien aux gens » n'était pas recevable ?

Amandine : C'est peut-être cela qui nous a d'abord incité.e.s à à inscrire nos travaux dans la sphère académique française.

Marianne : Nous l'avons argumenté de cette manière en effet : au Sud, il y a des processus de reconnaissance de droits. Il est très important de les prendre au sérieux. C'était bien parce que cela résonnait avec une discussion très contemporaine en études urbaines, autour du *Southern Turn* même si, comme nous l'avons dit, ce n'est pas notre approche. Certains auteurs soutiennent (à partir du Sud), c'est le cas de Marie Huchzermeyer, qu'Henri Lefebvre lui-même, dans son projet émancipateur et révolutionnaire, reste attentif et ouvert à la question des droits positifs. Cela nous a permis de nous inscrire dans la discussion contemporaine sur le rapport de Lefebvre aux droits positifs.

MFM : Vous parlez dans vos textes de « droit à la ville de fait », je me demandais si c'était une manière de neutraliser le droit à la ville tout court ?

Marianne : Oui, c'était une tentative pour nous distancier des travaux de Lefebvre. Mais cette torsion n'exprime pas le fait qu'un ensemble de pratiques sociales pourraient suppléer « de fait » l'absence d'alternative révolutionnaire, ce qui en ferait presque une formule conservatrice.

Amandine : Nous avons essayé de comprendre les processus qui donnent droit à être citoyen...

Marianne : ...et nous aimerions continuer à nous intéresser à la subjectivation politique, en relation avec l'expérience citadine et les processus de reconnaissance. Peut-être allons-nous abandonner le droit à la ville pour revenir à des questions de justice ou de normes. C'est encore incertain.

Pour citer cet article : Muriel FROMENT-MEURICE et Claire HANCOCK, « Droit à la ville versus justice spatiale ? », [“Right to the City Versus Spatial Justice”, traduction : Claire Hancock], *Justice spatiale | Spatial Justice*, n° 12, octobre 2018 (<http://www.jssj.org>).